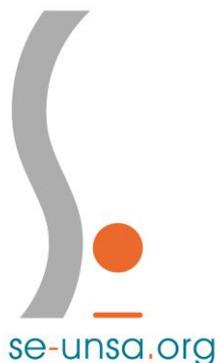


Narbonne le 1<sup>er</sup> avril 2022



Monsieur le Directeur Académique  
des services de l'Éducation nationale  
de l'Aude

Objet : Temps partiels PE

Monsieur le Directeur Académique

Nous faisons suite à notre déclaration en CTSD du 25 mars 2022.

Malgré la situation de couverture des emplois que connaît le département de l'Aude depuis la rentrée 2021, le SE Unsa 11 vous alerte quant à l'état physique et psychologique des personnels conséquemment aux deux années de crises sanitaire. Optimiser les ressources disponibles en modifiant des demandes de temps partiels sur autorisation va engendrer de nouvelles conséquences sur la santé des agents, autant pour celles et ceux dont la quotité n'aura pas été respectée que pour les modulatrices et modulateurs amenés à occuper quatre quarts temps (éloignement des écoles, multiplicité des niveaux comme des concertations indispensables...).

Refuser une demande de temps partiels pourra nuire à la motivation et à l'investissement des agents concernés, voire à conduire à l'arrêt maladie de nos collègues simplement pour leur permettre de tenir sur la durée tout en faisant correctement leur travail.

Aussi le SE Unsa 11 vous rappelle qu'« une gestion rigoureuse des moyens » doit passer par un traitement équitable des demandes, indifféremment de la circonscription d'origine des collègues et sur la base de critères transparents comme connus de tous, comme nous le demandions lors du CTSD.

Le SE Unsa 11 vous demande d'accorder systématiquement la quotité demandée par les enseignants, qu'elle soit de droit ou sur autorisation, et d'accompagner les situations fragiles qui auraient échappées à l'analyse des IEN. Nous vous demandons également d'informer individuellement chaque agent dès que vous aurez statué sur leur demande.

Veillez croire, Monsieur le Directeur Académique, en mon profond attachement à l'Ecole Publique Laïque.

Anne Marty

Secrétaire Départementale du SE UNSA 11